

Charte déontologique

Préambule

La coach intervient dans des missions qui concernent aussi bien le domaine professionnel que personnel.

Ces missions ont toutes la même finalité :

- Contribuer à l'optimisation des capacités et des ressources propres à chaque personne, à chaque équipe ou entreprise.
- Permettre à chaque entité d'évoluer en conscience et en responsabilité sur les axes d'apprentissage qui leur sont propres afin de se situer dans une dynamique de progression (meilleure estime de soi, atteinte des objectifs, définition d'une vision stratégique, etc...).

Dans tous les cas de figure, la Coach est placée en position de soutien inconditionnel de la ou des personnes qu'elle accompagne.

En aucun cas, elle ne se substitue à cette personne ou à ce groupe de personnes pour prendre des décisions à la place de ceux qui sont concernés.

Responsabilités de la Coach

Formation : La Coach a la preuve qu'elle a été formée au métier de Coach par un organisme professionnel compétent. Elle ne recourt qu'à des techniques éprouvées et qu'elle maîtrise.

Supervision : La Coach peut prouver qu'elle bénéficie d'une supervision permanente et qu'elle y recourt régulièrement dans le cadre de l'exercice de sa profession.

Développement personnel : La Coach s'engage dans une relation d'aide. De ce fait, elle a fait et fait toujours sur elle-même une démarche de développement personnel ou de travail thérapeutique lui permettant d'avoir une connaissance approfondie d'elle-même.

Probité : La Coach s'engage pénalement à ne pas adhérer à l'une des 20 sectes répertoriées comme dangereuses par la MILS (Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes).

Responsabilités de la Coach vis à vis du Coaché

Contrat : La Coach s'engage dans une relation contractuelle dûment établie avec son client précisant au minimum l'objet de la mission, sa durée et les honoraires.

Obligation de moyens : l'un des principes fondateurs du coaching est que le Coaché est seul maître de ses décisions et des résultats qu'elles entraînent. En conséquence la Coach reste dans le cadre de sa mission : accompagner le client dans le cadre de la mise en œuvre de ses résolutions. Votre coach s'engage en conscience à mobiliser l'ensemble de ses compétences et tous les moyens qu'il juge appropriés à l'accomplissement de sa mission.

Clarté : La Coach s'engage à ne pas accepter de missions pour lesquelles elle ne se sent pas suffisamment qualifiée. Si besoin, elle proposera de faire appel à l'un de ses confrères afin que la prestation soit une réussite pour le client.

Respect : La Coach exerce sa profession dans le respect des droits fondamentaux de la personne tels qu'ils sont inscrits dans la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ». Elle respectera son client dans son identité, et veillera à ne pas abuser de son rôle d'influence. Son espace de supervision lui permettra de réguler les enjeux liés au pouvoir permission-puissance et ceux du pouvoir-dépendance d'autrui.

Loyauté : La Coach s'engage en toutes circonstances à faire preuve d'une entière loyauté fondée sur le respect inconditionnel des valeurs personnelles du client qui l'a honoré de sa confiance et à mettre tout en œuvre pour sauvegarder ses intérêts légitimes.

Intégrité : La Coach s'interdit :

- d'accepter pour une mission déterminée, aucune autre rémunération que celle convenue avec le client.
- de solliciter ou d'accepter d'un tiers, à l'insu de son client, aucun avantage, aucune commission ou rétribution de quelque nature que ce soit.
- toute démarche, manœuvre ou déclaration pouvant directement ou indirectement nuire à la réputation d'un confrère ou être préjudiciable à ses affaires.
- pour obtenir des affaires, de recourir à des moyens incompatibles avec la dignité de la profession, et en particulier de publier des annonces ou des textes à caractère laudatif.

Confidentialité : La Coach s'engage à respecter les règles du secret professionnel garantissant la stricte confidentialité des informations qui concernent le client et ses partenaires éventuels.

Responsabilités de la Coach intervenant en entreprise

Adaptabilité : La Coach intervenant dans le cadre de l'entreprise doit tenir compte de toutes les informations relatives au contexte organisationnel et à la culture de l'entreprise de façon à être en compréhension du référentiel de base de la structure avec laquelle elle travaille.

Restitution : La relation de coaching qui s'établit en entreprise est bien souvent de nature tripartite. De ce fait, le donneur d'ordre est en droit de recevoir des éléments d'appréciation de la mission. Toutefois cette information ne peut se faire sans accord préalable du coaché, et dans le cadre exclusif de son acceptation.

Congruence : La Coach s'engage à exercer sa mission en veillant à la congruence entre les intérêts du coaché et ceux de l'entreprise.

Code d'honneur de la Coach vis à vis de la profession

Alliance : La Coach s'engage à faire preuve d'esprit de confraternité et d'entraide à l'égard des experts et hommes de l'art avec lesquels elle est amenée à collaborer, en s'interdisant tout dénigrement ou critique.

Veille : La Coach s'engage à actualiser régulièrement ses compétences et à ne pas rester figée sur ses acquis. Rester en veille par rapport à soi-même et aux techniques d'accompagnement est un gage de professionnalisme.